



COMPTE-RENDU

Présents (8) : Mmes Régine DELUCA [rD], Annabelle TAIX et Nathalie UBAUD, MM. Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Romain NOEL (secrétaire de séance) et Bernard RENOUY [bR].

Excusés (3) : MM. Guy ALBRAND (proc. [bR]), Michel PHILIP (proc. [rD]) et Alexandre BORRELLY.

En présence de Pascale LARROQUE, secrétaire de mairie, qui assure une prise de notes pour compléments.

1 Décisions budgétaires modificatives

- Budget EAU fonctionnement : transfert de 362€ de la ligne 6063 à la ligne 658 pour compenser l'augmentation de la taxe sur le prélèvement de la ressource en eau. Aucun impact sur le budget, simple jeu d'écritures.
- Budget EAU investissement : transfert de 1€ de la ligne 2158-26 à la ligne 001 pour compenser un écart d'arrondi de 18 centimes dans le report du déficit 2020. Aucun impact sur le budget, simple jeu d'écritures.
- Budget GÉNÉRAL fonctionnement : transfert de 4 874€ de la ligne 022 et de 926€ de la ligne 6574 à la ligne 6413 (soit 5 800€ au total) pour compenser le dépassement de prévision de salaire aux personnels non titulaires (remplacement de Thierry CHARNIER). Aucun impact sur le budget, simple jeu d'écritures.
- Budget GÉNÉRAL fonctionnement : entrée en ligne 775 des 98 000€ de la vente de la maison des Gaillaches.
- Budget GÉNÉRAL investissement (inventaire foncier) : sortie en ligne 024 de (-)98 000€ de la vente de la maison des Gaillaches.

✓ Vote : 10 pour.

2 Délégation maîtrise d'ouvrage pour diagnostic éclairage public

Concernant l'éclairage public, il y a « urgence » à agir, car en l'absence de modernisation du parc, le coût de l'éclairage public ne va cesser de prendre une part croissante dans les dépenses de fonctionnement des collectivités. Le prix de l'électricité dédiée à l'éclairage public a augmenté de 40 % entre 2005 et 2012.

Les axes sur lesquels le projet portera :

- réduction des nuisances lumineuses et protection de la biodiversité;
- rénovation du parc de lanterne par des systèmes LED 65% moins énergivores;
- suppression de l'ensemble des boules encore présentes sur notre territoire;
- suppression potentielle de points lumineux n'ayant aucun intérêt;
- mise aux normes des coffrets EP et réajustement de la puissance des abonnements;

- pose d'horloge de gestion des temps d'éclairage;
- géo référencement des réseaux et des points lumineux.

Afin de mutualiser les financements potentiels et faciliter les démarches techniques et administratives, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Le coût de la modernisation du parc EP pour la commune de Venterol est de 72 000€HT Le montant total subventionnable est de 80% soit 57 600€.

Le reste à charge d'autofinancement pour la commune est de 14 400€ majoré de 2 880€ pour participation aux frais de personnel de la CCSPVA (4%) soit 17 280€ auxquels il faut ajouter la part non récupérable de la TVA au titre de la FCTVA soit un total général de 20 525€ TTC.

Pour information, les factures d'électricité pour l'EP en 2021 sont d'un montant de 4158€ (au 01/12), le prix moyen d'intervention d'ETEC pour l'entretien et réparation du réseau sur les années 2018 à 2020 est de 3 463€/an.

Si économie de 50 % sur ces 2 postes : 3 810€/an économisés après travaux et l'amortissement dans ces conditions se ferait sur 5 ans et demi (NB : entre temps le prix de l'électricité aura augmenté ainsi que la main d'œuvre, les pièces, etc., certains de nos EP sont déjà LED , le calcul est donc biaisé, il est considéré en règle générale sur base des chiffres des communes ayant déjà rénové leur parc EP que l'amortissement se fait sur 6 à 7 ans).

✓ Vote : 1 abstention, 9 pour.

3 Subvention 2021 au budget de l'eau

Le déficit 2021 du budget de l'eau est de 97 737,32€ y compris le déficit reporté de 84 115,18€ qui traîne depuis des années et qui n'a jamais été compensé. Au cours des années précédentes nous compensions strictement le déficit de l'année afin de garder un report de recettes pour l'année suivante permettant de couvrir des dépenses imprévues par décision modificative budgétaire « au cas où ». Ce stratagème va devenir désuet par obligation au plus tard au 1er janvier 2024 d'utiliser le nouveau référentiel M57 de gestion informatique Hélios des comptes publics en lieu et place du M14. Il est proposé de subventionner le budget eau à hauteur de 55 000€ afin de compenser le déficit réel de 2021 (déficit total moins report 2020 soit : 97 737,32€ - 84 115,18€ = 13 622,14€) mais aussi de combler pour moitié le déficit reporté à 2022 (report 2020 moins déficit 2021 moins subvention 2021 soit : 84 115,18€ - 13 622,14€ - 55 000€ = 42 737,32€). Il sera procédé de même en 2022 afin de définitivement supprimer ce report de déficit antérieur. Dans le budget général cette opération est neutre puisque si nous supprimons un report de recette de 42 737,32€ nous supprimons par la même occasion une dépense reportée du même montant). L'opération est purement comptable mais permet une meilleure visibilité de la réalité du solde du budget eau.

✓ Vote : 10 pour.

4 Complémentaire santé du personnel communal

Les employés du secteur public seront couverts au plus tard en 2026 par une mutuelle collective labellisée à adhésion obligatoire prise en charge à 50% par l'employeur, comme dans le secteur privé. Soit par souscription à une mutuelle collective à un tarif préférentiel. (N'existe pas encore ce jour dans le département des Alpes-de-Haute-Provence). Soit aide financière en cas de souscription à une autre mutuelle labellisée sauf si couvert par l'assurance obligatoire privée du conjoint. Pour la complémentaire santé, une prise en charge par l'employeur à minima 50% de la cotisation de l'agent sera obligatoire au plus tard le 1er janvier 2026. Pour la prévoyance, une prise en charge à minima de 20 % sera obligatoire au plus tard le 1er janvier 2025. Au 1er janvier 2022, entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la « protection sociale complémentaire dans la fonction publique » (PSC). Les procédures de convention de participation ou de labellisation permettent aux collectivités de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents.

Il est demandé au Conseil de décider :

- de participer à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture mutuelle santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent non déjà couvert par une mutuelle santé d'entreprise privée ou publique via son(a) conjoint(e) et pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie mutuelle santé labellisée (justificatif à produire tous les 6 mois).

✓ Vote : 10 pour.

5 Questions diverses

- **Voeux du maire** prévus le 22 janvier : annulé pour crise sanitaire pour la seconde année consécutive, les locaux du foyer de ski constituant un ERP, le passe sanitaire y serait obligatoire, mieux vaut renoncer.
- **Ouverture du foyer de ski de fond** : M. Et Mme. Delacroix se proposent de s'occuper de la location du matériel pour le foyer rural de Venterol, sans accès à l'intérieur des locaux pour les locataires de matériel. Les pistes ne sont pas actuellement utilisables (sauf raquettes) ni damées, il faudra attendre les prochaines chutes de neige pour envisager le damage d'une partie des pistes (toutes ne pourront être entretenues au vu des glissements de terrain et des arbres tombés), on fera au mieux de ce qui est possible en temps voulu et selon le personnel disponible.
- [jG] suggère la réparation d'une guirlande de Noël aux Marmets pour l'an prochain.
- [nU] suggère une réflexion visant à rendre les routes de Piconcély et des Périers à sens unique « réservé aux résidents » lors de verglas ou neige afin d'éviter les problèmes de croisements difficiles par ces temps-là. [yB] évoque la pose d'un panneau B26 « Chaînes obligatoires » ou autre au bas de la route de Piconcély. Ce sujet va être étudié rapidement.

Fin de séance à 21:15

Supplément après étude (rapide) de la question du sens de circulation des routes de Piconcély et des Périers en par temps de verglas et/ou de neige :

Panneau « Sens interdit sauf riverains » ou « sauf résidents » :

1) Un arrêté de circulation interdisant la circulation sur une voie publique doit viser des catégories de véhicules au sens du code de la route et non des personnes ou des usagers faute de n'avoir aucune valeur d'opposabilité.

2) La notion de « riverain ou résident » ne fait pas l'objet d'une définition prévue par le code de la route, ces panneaux ne sont opposables que sur des voies privés (article R 110-1 du code de la route), à défaut ils doivent être considérés comme nuls.

3) La notion « sauf résidents ou riverains » exclut tous les usagers autres que résidents ou riverains : commerçants, médecins, livreurs, parents allant porter ou chercher leurs enfants à la crèche, etc. Dans le cas de voies privées, privilégier la mention « sauf desserte riveraine » qui est moins exclusive.

Dans le cas de la route de Piconcély, soit l'interdiction de circuler dans un sens par route verglacée ou enneigée peut-être interdite mais elle doit l'être pour tous y compris les riverains avec la difficulté qu'elle pourrait ne pas être enneigée ou verglacée au niveau du panneau et le devenir plus loin ce qui rend le panneau inopérant en ce cas. Il faut passer dès lors par un système à date (interdit du ... au ...) mais dans ce cas même en l'absence de neige ou verglas la route se trouve être interdite. L'autre option est un panneau masqué ou démasqué selon les conditions de route en amont, ceci impose de prendre sans cesse des arrêts de fermeture et d'ouverture, c'est infernal.

Bref plutôt qu'une interdiction il vaut mieux utiliser une obligation. Panneau B26 « Chaînes obligatoires » par exemple, ou demander au Département de déplacer de quelques mètres le panneau B26 existant au début de la route du Plan et le poser juste après le pont ce qui serait l'option la plus économique et la plus efficace.